448 Journal septembre 2023_ES en A4 26/09/2023 12:04 Page 1

L'ÉCOLE Syndicaliste

N° 448
septembre 2023

SNUDI FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs, Professeurs des Écoles, Psy-EN & AESH du 1er degré - Force Ouvrière

Salaires, postes, statuts...

LE SNUDI-FO DEFEND TOUTES LES REVENDICATIONS !

Angers

448 Journal septembre 2023_ES en A4 26/09/2023 12:04 Page 2

Actualités confédérales

CNR : Courrier de FO au président Macron

Monsieur le président de la République,

Nous vous remercions de l'invitation que vous avez bien voulu nous adresser à la prochaine réunion du Conseil national de la Refondation (CNR) du 7 septembre prochain.

Conformément au courrier que nous vous avons adressé l'an passé, Force ouvrière ne participera pas à ce rendez-vous.

FO considère toujours qu'elle n'a pas sa place dans une instance qui, en réunissant des composantes aussi disparates que forces politiques, économiques, sociales, associatives, des élus des territoires et des citoyens tirés au sort, conduit à diluer la parole des organisations syndicales et affaiblit le rôle des acteurs sociaux.

Pour FO, il n'y a qu'un seul CNR, issu de la résistance à la fin de la seconde guerre mondiale.

Ne pas participer au CNR ne signifie pas pour FO refuser de dialoguer.

Toutefois, nous aurions souhaité que « la nouvelle méthode partenariale pour bâtir des consensus » vous conduise à renoncer à une réforme des retraites injuste et brutale, rejetée par une immense majorité de la population et la totalité des organisations syndicales.

FO agit et continuera d'agir dans le cadre des instances existantes, y compris au niveau territorial, animée par un esprit de dialogue et de responsabilité pour faire part de ses positions et de ses revendications dans les lieux dédiés au dialogue social, au paritarisme, et à la négociation collective.

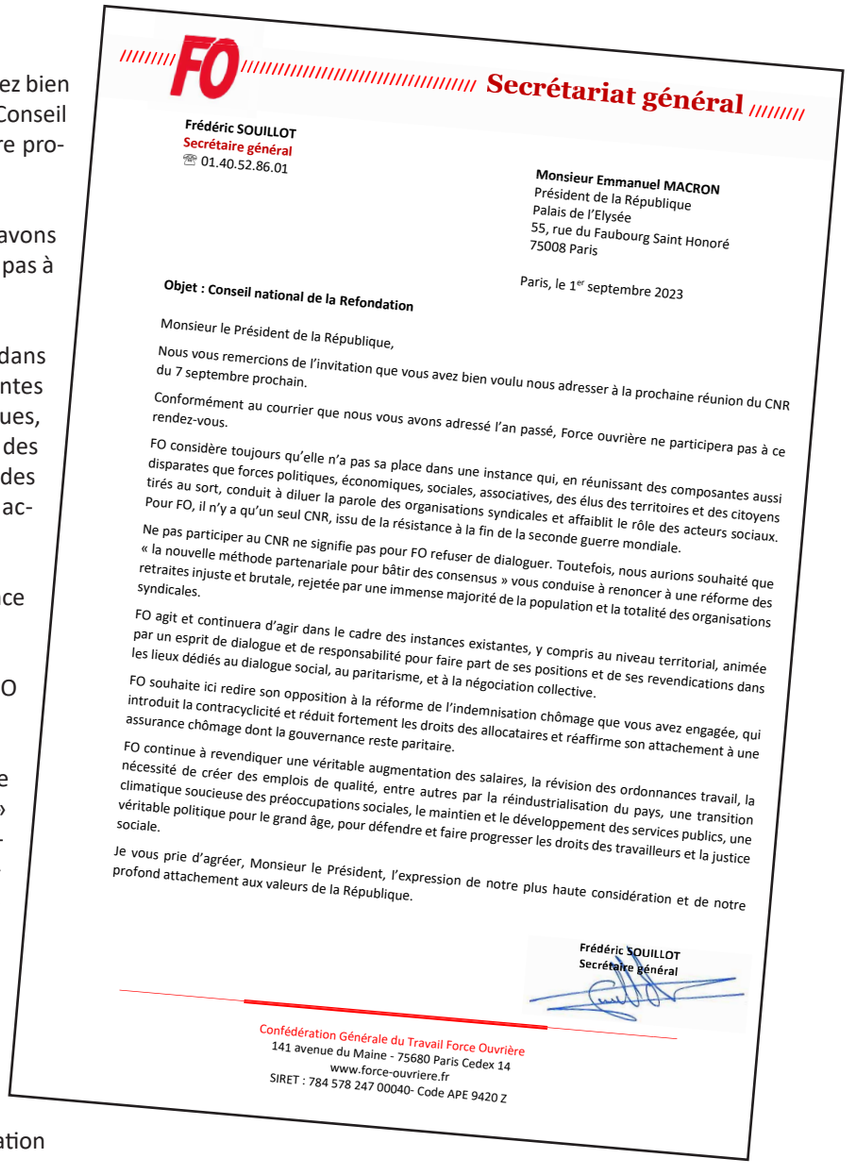

FO Secrétariat général

Frédéric SOUILLOT
Secrétaire général
01.40.52.86.01

Monsieur Emmanuel MACRON
Président de la République
Palais de l'Elysée
55, rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris

Paris, le 1er septembre 2023

Objet : Conseil national de la Refondation

Monsieur le Président de la République,

Nous vous remercions de l'invitation que vous avez bien voulu nous adresser à la prochaine réunion du CNR du 7 septembre prochain.

Conformément au courrier que nous vous avons adressé l'an passé, Force ouvrière ne participera pas à ce rendez-vous.

FO considère toujours qu'elle n'a pas sa place dans une instance qui, en réunissant des composantes aussi disparates que forces politiques, économiques, sociales, associatives, des élus des territoires et des citoyens tirés au sort, conduit à diluer la parole des organisations syndicales et affaiblit le rôle des acteurs sociaux.
Pour FO, il n'y a qu'un seul CNR, issu de la résistance à la fin de la seconde guerre mondiale.

Ne pas participer au CNR ne signifie pas pour FO refuser de dialoguer. Toutefois, nous aurions souhaité que « la nouvelle méthode partenariale pour bâtir des consensus » vous conduise à renoncer à une réforme des retraites injuste et brutale, rejetée par une immense majorité de la population et la totalité des organisations syndicales.

FO agit et continuera d'agir dans le cadre des instances existantes, y compris au niveau territorial, animée par un esprit de dialogue et de responsabilité pour faire part de ses positions et de ses revendications dans les lieux dédiés au dialogue social, au paritarisme, et à la négociation collective.

FO souhaite ici redire son opposition à la réforme de l'indemnisation chômage que vous avez engagée, qui introduit la contracyclicité et réduit fortement les droits des allocataires et réaffirme son attachement à une assurance chômage dont la gouvernance reste paritaire.

FO continue à revendiquer une véritable augmentation des salaires, la révision des ordonnances travail, la nécessité de créer des emplois de qualité, entre autres par la réindustrialisation du pays, une transition climatique soucieuse des préoccupations sociales, le maintien et le développement des services publics, une véritable politique pour le grand âge, pour défendre et faire progresser les droits des travailleurs et la justice sociale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de notre plus haute considération et de notre profond attachement aux valeurs de la République.

Frédéric SOUILLOT
Secrétaire général

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière
141 avenue du Maine - 75680 Paris Cedex 14
www.force-ouvriere.fr
SIRET : 784 578 247 00040- Code APE 9420 Z

FO souhaite ici redire son opposition à la réforme de l'indemnisation chômage que vous avez engagée, qui introduit la contracyclicité et réduit fortement les droits des allocataires et réaffirme son attachement à une assurance chômage dont la gouvernance reste paritaire.

FO continue à revendiquer une véritable augmentation des salaires, la révision des ordonnances travail, la nécessité de créer des emplois de qualité, entre autres par la réindustrialisation du pays, une transition climatique soucieuse des préoccupations sociales, le maintien et le développement des services publics, une véritable politique pour le grand âge, pour défendre et faire progresser les droits des travailleurs et la justice sociale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de notre plus haute considération et de notre profond attachement aux valeurs de la République.

Frédéric Souillot, secrétaire général de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière ■

448 Journal septembre 2023_ES en A4 26/09/2023 12:04 Page 3

Edito

Continuons à renforcer l'outil syndical pour préparer la contre-offensive !

Frédéric VOLLE
Secrétaire général
du SNUDI-FO

Il a suffi de regarder le match d'ouverture de la coupe du monde du rugby, et plus précisément le discours inaugural du président Macron, couvert par les huées de 80 000 spectateurs, pour constater la popularité de celui-ci !

Cela est à mettre en rapport avec les multiples mesures s'attaquant aux services publics, aux statuts et aux garanties collectives, à commencer par la réforme des retraites loin d'être acceptée par la population.

Le président et son gouvernement, plus que jamais isolés, n'ont donc d'autres choix que de s'en prendre aux libertés démocratiques, que de réprimer le mouvement syndical pour imposer leur politique.

Des interdictions de manifester, à la convocation à la gendarmerie de Sébastien Menesplier (membre du bureau confédéral de la CGT), en passant par les insultes proférées à l'encontre des organisations syndicales de l'Education nationale par des députés Renaissance et Rassemblement National au sein même de l'Assemblée nationale, l'escalade autoritaire mise en œuvre par ce gouvernement ne peut qu'inquiéter.

C'est ainsi que de nombreux syndicats départementaux du SNUDI-FO ont participé aux manifestations samedi 23 septembre en défense de la justice sociale, des libertés publiques et contre la répression du mouvement social.

Conférence nationale sur l'inclusion scolaire vendredi 17 novembre au siège de la confédération FO

Les contre-réformes n'épargnent pas nos écoles publiques et les personnels qui y travaillent !

Du « pacte » aux suppressions de postes, sans oublier les évaluations d'école ou la loi Rilhac, le ministre Attal entend bien poursuivre et amplifier les mesures destructrices de ses prédécesseurs !

Quant à la « revalorisation historique » que le ministre Attal ne cesse d'évoquer, elle correspond à une augmentation indemnitaire de 96 € net par mois pour la plupart des enseignants… Dérisoire par rapport à l'inflation actuelle ! Plus que jamais, le SNUDI-FO revendique une augmentation immédiate de 10% de la valeur du point d'indice, le rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis 20 ans et un vrai salaire pour les AESH !

Alors que, conséquence de l'inclusion scolaire systématique, la situation dans les écoles et les établissements est déjà catastrophique pour les élèves – et en premier lieu ceux en situation de handicap – et les personnels, le ministre Attal et le président Macron entendent, avec l'Acte 2 de l'Ecole inclusive aller jusqu'au bout du démantèlement des établissements spécialisés !

Inacceptable pour la FNEC FP-FO qui organise une Conférence nationale vendredi 17 novembre à Paris, dans les locaux de la confédération FO, pour préparer une initiative d'ampleur nationale sur cette question.

Le SNUDI-FO continue de se renforcer car les personnels peuvent compter sur lui !

Les personnels qui, toujours plus nombreux se syndiquent au SNUDI-FO, savent qu'ils peuvent compter sur notre syndicat pour défendre inlassablement et en toute indépendance leurs statuts, leurs salaires, leurs droits et leurs conditions de travail !

Continuons à renforcer l'outil syndical pour préparer la contre-offensive ! ■

L'ÉCOLE Syndicaliste SNUDI FO

SNUDI-FORCE OUVRIÈRE
6/8, rue Gaston LAURIAU
93100 MONTREUIL
Tél : 01 56 93 22 66
E-mail :
snudi@fo-fnecfp.fr

Directeur de la publication :
Frédéric VOLLE

Rédacteur en chef :
Jérôme THÉBAUT

Imprimerie :
Parlons d'Image
12, rue Notre-Dame des Victoires
75002 PARIS

Gratuité pour les adhérents

ISSN : 2492-2722
CPPAP : 0423S06996

sommaire

page 2 - Actualités confédérales
page 3 - Édito
pages 4 & 5 - Rentrée
page 6 & 7 - Audiences au ministère
pages 8 & 9 - Informations administratives
page 10 - Pacte
page 11 - AESH
pages 12 & 13 - Inclusion systématique
page 14 - Direction
page 15 - Stagiaires
page 16 - Laïcité

448 Journal septembre 2023_ES en A4 26/09/2023 12:04 Page 4

Rentrée

Les lamentables et délétères tentatives du ministre pour camoufler les conditions dans lesquelles se déroule cette rentrée scolaire ont fait long feu.

Dans le cadre des 2 000 suppressions de postes d'enseignants décidées par le ministre Ndiaye et confirmées par le ministre Attal, les fermetures de classes et de postes se sont poursuivies à la rentrée dans les comités sociaux d'administration départementaux. Partout, le SNUDI-FO, avec les personnels, organise la résistance pour défendre les conditions de travail et l'Ecole publique. ■

Ain

Grève et blocage à Virignin

Il n'y a pas eu de rentrée lundi 4 septembre pour les élèves de l'école de Virignin. Ce sont les parents qui se mettent en mouvement en bloquant l'entrée de l'école pour exiger l'ouverture immédiate de la 6e classe. La municipalité, solidaire, refuse de faire ouvrir les portes.

Malgré plusieurs alertes, l'école n'avait obtenu aucune réponse face aux inquiétudes légitimes de l'équipe enseignante. Des effectifs qui augmentent avec une moyenne de 26 élèves par classe, un CM1 / CM2 à 31 avec un élève en fauteuil roulant, 7 dossiers MDPH sur l'école.

Il n'y aura pas de rentrée non plus ni le mardi 5 septembre, ni le jeudi 7 septembre, ni le vendredi 8 septembre, la totalité des enseignantes de l'école étant en grève.

Face à ce mouvement collectif, les représentants de l'IA-DASEN ont été contraints de recevoir les parents, deux élus et la directrice de l'école avec un représentant du SNUDI-FO, sans pour autant donner satisfaction à la revendication exprimée en commun par les personnels, les parents et les élus.

Le blocage continue et France 3 vient sur place réaliser un reportage. Le SNUDI-FO national et l'UD FO de l'Ain alertent respectivement par courrier le ministre et le préfet. Des élus locaux apportent leur soutien.

Virignin

Ainsi le jeudi soir, parents, élus et enseignantes, avec l'appui du syndicat, décident d'organiser un rassemblement devant l'IEN de Belley. L'inspectrice reçoit les enseignantes pendant plus d'une heure, déterminées à continuer jusqu'à gain de cause.

Face à la colère des collègues, l'IA-DASEN est contrainte d'annoncer l'affectation d'un titulaire remplaçant toute l'année à l'école, tandis que la 6e classe ouvrira officiellement à la rentrée prochaine.

La grève, la lutte collective, le blocage et l'aide du SNUDI-FO ont permis un rapport de force contraignant l'administration à entendre les personnels et les parents d'élèves. ■

Val-de-Marne

Mobilisation victorieuse à Cachan

Suite à la fermeture d'une classe dans leur école prononcée lors du CSAsD du mardi 5 septembre, l'ensemble des enseignantes de la maternelle Paul Doumer de Cachan ont décidé de se mettre en grève lundi 11 septembre pour l'annulation de cette fermeture et le maintien de la structure actuelle.

Rassemblement contre la fermeture aussi du côté des parents de l'école qui ont été reçus en audience par l'IEN jeudi 7 septembre, accompagnés de l'adjoint au maire aux affaires scolaires pour exiger le maintien de la 6e classe.

Le 8 septembre s'est tenu le CSAsD de repli carte scolaire 1er degré, suite au vote contre unanime de l'ensemble des représentants des personnels lors du CSAsD du 5 septembre. Le SNUDI-FO est revenu sur la situation de cette école en faisant état de la mobilisation des parents et des enseignantes.

En réponse, l'IA-DASEN a finalement annoncé que tous les enseignants en poste sur l'école maternelle Doumer étaient maintenus sur l'école jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les 6 classes de cette école sont donc maintenues ! ■

448 Journal septembre 2023_ES en A4 26/09/2023 12:04 Page 5

Rhône

Rassemblement devant la DSDEN

Réuni le mercredi 6 septembre le conseil syndical du SNUDI-FO du Rhône a proposé aux autres organisations syndicales une pétition face aux conditions désastreuses de la rentrée scolaire. En effet, près de 300 enseignants ne connaissaient pas leur affectation à la veille de la rentrée, des compléments de temps partiels et de direction n'étaient pas pourvus, des collègues à temps partiels ne connaissaient pas leurs jours de travail... Bref une pagaille indescriptible !

En quelques jours, plus de 600 collègues ont signé la pétition SNUDI-FO, FSU-SNUipp, SE-UNSA et CGT Educ'action revendiquant notamment :

« - Que tous les problèmes d'affectation rencontrés par les collègues soient résolus : enseignant·es sans affectation, enseignant·es (adjoint·es ou directeurs/trices) sans complément de service attribués à ce jour, enseignant·es avec des affectations incompatibles avec leur situation personnelle…
- Que l'inspecteur d'académie, s'il a des enseignant·es en surnombre, ouvre des classes, crée des postes de remplaçant·es et pourvoie tous les postes de RASED.
- Que soient créés les postes nécessaires chez les personnels administratifs. »

Plusieurs dizaines d'entre eux se sont rassemblés mercredi 13 septembre devant la DSDEN où une délégation intersyndicale a été reçue : au 13 septembre, selon les représentants de l'IA-DASEN il restait encore 54 collègues sans affectation ! Inacceptable !

Dans cette situation, le SNUDI-FO a défendu (et continue de défendre) des dizaines de collègues et a permis que bon nombre d'entre eux obtiennent une affectation correspondant à leur demande. ■

Mayenne

Appel à refuser les évaluations d'école

Nous, enseignants refusons les évaluations d'école qui se généralisent depuis septembre 2022. Nous considérons ces évaluations comme une remise en cause de nos statuts et du fonctionnement même de l'École Publique.

Ce dispositif, expérimenté depuis plusieurs années en Mayenne, prévoit deux étapes : une auto-évaluation et une évaluation externe, s'apparentant à un audit. L'évaluation d'école prévoit entre autres, questionnaires aux parents, aux élèves, au périscolaire, document d'auto-positionnement, avis des élus, rédaction d'un rapport d'auto-évaluation par les enseignants, visites d'une commission d'évaluation (IEN et directeur externe, principal d'un collège, voire même directeur de centre de loisirs…). Cette commission d'évaluation rendra un rapport d'inspection contraignant le projet d'école, le PEDT et les formations et donnera des objectifs à atteindre dans les 5 ans !

(...) Nous refusons d'être évalués par les parents, les élus, le personnel municipal, les élèves ou encore les agents du périscolaire.

Nous refusons la mise en concurrence des écoles au profit d'une école des territoires qui n'est pas garante de l'égalité.

Nous réaffirmons la liberté pédagogique individuelle de chaque enseignant sur des programmes nationaux.

Nous refusons la mascarade d'auto-évaluation calquée sur le management d'entreprise.

Nous refusons un investissement chronophage dans la mise en œuvre de ces évaluations au détriment de nos missions d'enseignement.

Nous refusons l'avancement au « mérite »

Nous refusons cette stratégie du leurre. Ces évaluations d'école ne répondent en rien à nos besoins et revendications.

Nous alertons sur les conséquences d'une telle évaluation qui conduit à la définition d'objectifs, à la « contractualisation d'objectifs », à la territorialisation de l'école contraire à l'idée même du service public.

Aucun décret, aucun texte réglementaire ne nous contraint à accepter ces évaluations d'école.

Pour toutes ces raisons, nous refusons de rentrer dans ce dispositif d'évaluation d'école, et nous appelons chaque enseignant, chaque école du département à refuser cette proposition.

Appel soutenu par le SNUDI-FO 53, le SNUipp-FSU 53 et la CGT Educ'action 53. ■

448 Journal septembre 2023_ES en A4 26/09/2023 12:04 Page 6

Audiences au ministère

Le ministre Attal a réuni les organisations syndicales mercredi 13 septembre pour une concertation qui avait un air de déjà-vu et a reçu la FNEC FP-FO en audience le 19 septembre.

Elle y a porté l'exigence de retrait de toutes les mesures qui dégradent les conditions de travail : réforme des retraites qui impose 2 ans ferme à tous, « pacte » et Conseil national de la Refondation, suppression de 2 000 postes à la rentrée, inclusion systématique qui remet en cause les postes spécialisés et le droit pour tous les élèves à un enseignement adapté, logique d'évaluation permanente, formation pendant les vacances, loi Rilhac… ■

Retrait du Pacte ! 10% d'augmentation du point d'indice pour tous sans contrepartie !

Alors que toutes les organisations syndicales ont réaffirmé dans une déclaration commune « leur refus du Pacte » et l'exigence « d'une augmentation significative du point d'indice en ce contexte de forte inflation », FO a rappelé les engagements du candidat Macron d'augmenter de 10 % tous les enseignants. Les personnels AESH vivent toujours sous le seuil de pauvreté. Quant aux enseignants, c'est pour une majorité 96 € d'augmentation indemnitaire pour solde de tout compte. Inacceptable !

FO revendique 10% tout de suite pour tous sans contrepartie et l'ouverture de négociations pour rattraper la perte de pouvoir d'achat (27,5% depuis 2 000), ainsi que le retrait du « Pacte », massivement rejeté par les personnels, et les expérimentations du CNR de « Notre école faisons-la ensemble ».

Le ministre Attal indique qu'il va poursuivre dans la voie de ses prédécesseurs, bien qu'il reconnaisse qu'il y a maintenant une faiblesse de la rémunération des personnels en milieu de carrière. Il ne précise pas ce qui serait prévu au budget pour la suite et prétend engager, encore, une nouvelle phase de négociations…

FO réaffirme son exigence de 10% tout de suite, sans contrepartie, et ne rentrera pas dans une discussion d'aménagement de réformes rejetées par les personnels. (voir aussi page 9) ■

Abandon des évaluations d'école !

La FNEC FP-FO a réaffirmé son opposition à la politique d'évaluation permanente et a rappelé que les évaluations d'école, qui ne reposent sur aucune base réglementaire et statutaire pour les personnels, ne peuvent être obligatoires. A nouveau, le ministère n'a pas contredit cette affirmation.
Le SNUDI-FO a donc proposé l'action commune aux syndicats FSU-SNUipp, CGT Educ'action, SUD Education et SNALC pour le retrait des évaluations d'école. ■

Harcèlement et dispositif pHARe

Après l'abaya, le ministre Attal a décidé de braquer les projecteurs sur le problème du harcèlement à l'école. Avec le même objectif : ne pas répondre aux revendications urgentes et renvoyer la responsabilité du chaos actuel sur les personnels.

Dans le cadre de ce nouveau déchaînement médiatique, le 19 septembre à Alforville (94), des policiers ont interpellé et menotté en pleine classe un élève de 14 ans soupçonné de harcèlement. Sans préjuger de la gravité des faits, FO condamne une telle irruption dans un établissement scolaire. Elle rappelle que la classe doit rester une enceinte protégée et que les personnels ne sont pas des auxiliaires de police.

Pour lutter contre le harcèlement et toutes les difficultés liées aux incivilités, aux violences auxquelles les personnels et les élèves peuvent être confrontés, il faut des moyens humains et non de nouveaux « référents » chargés de « coacher » et former les personnels.

FO exige l'abandon du dispositif pHARe, l'arrêt des suppressions de postes et la création des postes nécessaires : enseignants, assistants de direction sous statut, AESH qui doivent pouvoir bénéficier d'un statut de fonctionnaire et d'un vrai salaire, psyEN, médecins, personnels infirmiers… ■

448 Journal septembre 2023_ES en A4 26/09/2023 12:04 Page 7

Audiences au ministère

Formation initiale : pour le retour à un recrutement sous statut au niveau licence

Le ministre est revenu sur son annonce de retour aux écoles normales tout en précisant qu'il ne remettrait pas en cause la masterisation…

Il reconnaît que le concours à BAC +5 a réduit le nombre de candidats et que la charge de travail demandée aux stagiaires est excessive. Il faut selon lui garantir la qualité de l'enseignement, que ce soit par voie de concours ou d'autres voies. Il a indiqué que le ministère assumerait les implications budgétaires de ces décisions.

FO a indiqué qu'elle revendique le recrutement au niveau licence mais qu'il ne pouvait y avoir d'autre voie acceptable que le concours et le recrutement sous statut. FO revendique la mise en place immédiate de concours exceptionnels au niveau licence pour pourvoir aux besoins dans certaines académies. ■

Angers

Formation pendant les vacances : pour la FNEC FP-FO, c'est non !

La FNEC FP-FO refuse la formation continue en dehors des obligations réglementaires de service ainsi que les annonces du président Macron concernant la reprise le 20 août. Rappelons qu'il avait déclaré, quelques jours avant la rentrée scolaire : *« Il y a trop de vacances, et des journées trop chargées. Les élèves qu'on aura évalués, et qui en auront besoin, il faut qu'on puisse les faire rentrer le 20 août pour leur permettre de faire du rattrapage. »*

FO a demandé au ministre d'intervenir pour stopper les formations organisées pendant les vacances pour les stagiaires à temps plein et exiger que ces formations statutaires se tiennent sur les obligations réglementaires de service. De nombreux syndicats départementaux sont également intervenus en ce sens (voir notamment en page 15 le courrier du SNUDI-FO de l'Yonne à l'attention de l'IA-DASEN).

Le ministère a indiqué qu'il ne pouvait pas y avoir de formations pour les stagiaires en dehors du temps de service et que cela ne pouvait en aucun cas être pendant les vacances. Il s'est engagé à intervenir.

Le ministère précise que la formation continue pour les titulaires se fera pendant les vacances à la marge, et uniquement sur la base du volontariat. De même, les annonces concernant la reprise du 20 août ne concernent que les stages de remise à niveau, donc également sur la base du volontariat. ■

Lyon

Postes et listes complémentaires

La FNEC FP-FO rappelle son exigence d'annulation des suppressions de postes, la création de tous les postes nécessaires.

Dans les départements, la quasi-totalité des listes complémentaires ont été recrutées. C'est à mettre au compte des interventions répétées du SNUDI-FO avec sa fédération (rassemblements, audiences, pétitions, courriers...) et de la mobilisation des personnels. FO est intervenue pour exiger que les 4 lauréats de Guadeloupe et les 19 lauréats de Dijon qui restent à recruter soient appelés, conformément aux engagements ministériels.

Le ministère a indiqué qu'il allait contacter les académies concernées. Dès après l'audience, de nouveaux candidats inscrits sur les listes complémentaires étaient ainsi recrutés dans l'académie de Dijon. ■

INFORMATIONS ADM

Traitement mensuel net = **Traitement mensuel brut** indice **X** valeur du Point d'indice + **Indemnité de résidence (IR)** + **BI et/ou NBI** - **Retenues** pension, CSG, CRDS. - **Retenues** Retraite additionnelle Fonction publique (RAFP) 5 % des indemnités + **SFT** - **Prélèvement à la source**

▸ LE TRAITEMENT AU 01/09/2023

Ech.	durée	Indice	brut mensuel	Traitement mensuel net IR = 0 %	IR = 1 %	IR = 3 %
P.E. ET PSYEN CLASSE EXCEPTIONNELLE						
5		972	4 784,94	3 765,38	3 808,19	3 893,81
	1an	925	4 553,57	3 581,74	3 622,48	3 703,96
	1an	890	4 381,27	3 444,98	3 484,18	3 562,57
4	+ de 3	830	4 085,91	3 210,56	3 247,11	3 320,23
3	2,5 ans	775	3 815,15	2 995,66	3 029,79	3 098,05
2	2 ans	735	3 618,24	2 839,37	2 871,74	2 936,48
1	2 ans	695	3 421,33	2 683,09	2 713,70	2 774,92
P.E. ET PSYEN HORS CLASSE						
7		821	4 041,60	3 175,40	3 211,55	3 283,87
6	3 ans	806	3 967,76	3 116,78	3 152,28	3 223,28
5	3 ans	763	3 756,08	2 948,78	2 982,38	3 049,59
4	2,5 ans	715	3 519,79	2 761,24	2 792,72	2 855,71
3	2,5 ans	668	3 288,41	2 577,59	2 607,00	2 665,85
2	2 ans	624	3 071,18	2 405,67	2 433,14	2 488,12
P.E. ET PSYEN CLASSE NORMALE						
11		673	3 313,03	2 597,13	2 626,77	2 686,05
10	4 ans	629	3 096,43	2 425,21	2 452,91	2 508,32
9	4 ans	590	2 904,44	2 272,83	2 298,81	2 350,78
8	3,5 ans(1)	557	2 741,99	2 143,89	2 168,42	2 217,48
7	3 ans	519	2 554,92	1 995,42	2 018,27	2 063,99
6	3 ans(1)	492	2 422,00	1 889,92	1 911,59	1 954,93
5	2,5 ans	476	2 343,24	1 827,40	1 848,37	1 890,29
4	2 ans	461	2 269,40	1 768,80	1 789,10	1 829,71
3	2 ans	448	2 205,40	1 718,00	1 737,73	1 777,19
2	1an	441	2 170,94	1 690,65	1 710,07	1 748,92
1	1an	390	1 919,88	1 491,39	1 508,56	1 542,92
INSTITUTEURS						
11		528	2 599,22	2 030,58	2 053,83	2 100,34
10	4 ans	484	2 382,62	1 858,66	1 879,97	1 922,60
9	4 ans	454	2 234,94	1 741,45	1 761,44	1 801,44

(1) *possibilité d'accélération de carrière d'un an*

▸ INDEMNITÉS

- **INDEMNITÉ POUR ACTIVITÉS PÉRI ÉDUCATIVES**
  23,81 € par heure *(Décret n° 90-807 du 11/09/90)*
- **INDEMNITÉ DE SUJÉTIONS SPÉCIALES REP ET REP+**
  REP : 1 734 € brut par an, soit **144,50 €** brut par mois
  REP+ : -part fixe de **5114€** brut par an, soit **426,17€** brut par mois
  -part variable de **234€**, **421€** ou **702€** brut par an
  (Décret n° 2021-825 du 28/06/2021 et arrêté du 28/06/2021)
- **INDEMNITÉ DE SUIVI, D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES, ET DE CONCERTATION (ISAE) : 212,50 € bruts par mois** pour tous les enseignants du premier degré plus une éventuelle part fonctionnelle *(arrêté du 19/07/2023)*
- **INDEMNITÉ DE RUPTURE CONVENTIONNELLE :** Contactez le syndicat.

Supplément familial de traitement (SFT)

1 enfant = 2,29 € par mois

Ech.	2 enfants	3 enfants	enfant en +
P.E. ET PSYEN CLASSE EXCEPTIONNELLE			
2 au 5	116,56	297,61	216,35
1	113,31	288,95	209,85
P.E. ET PSYEN HORS CLASSE			
5 au 7	116,56	297,61	216,35
4	116,26	296,82	215,76
3	109,32	278,31	201,87
2	102,82	260,98	188,88
P.E. ET PSYEN CLASSE NORMALE			
11	110,06	280,28	203,35
10	103,56	262,95	190,36
9	97,80	247,60	178,84
8	92,93	234,60	169,09
7	87,32	219,63	157,87
6	83,33	209	149,89
5	80,97	202,70	145,16
4	77,75	194,11	138,72
1 au 3	76,98	192,07	137,19
INSTITUTEURS			
11	88,65	223,18	160,52
10	82,15	205,85	147,53
9	77,72	194,04	138,67
AESH			
1 au 11	76,98	192,07	137,19

▸ ENSEIGNANTS SPÉCIALISÉS ET FORMATEURS

NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

- **PE en ULIS école, PE CPAIEN** : 27 points, soit 132,91 €

LES INDEMNITÉS

- **Indemnité de fonctions particulières à certains PE (Titulaires du CAPSAIS, CAPA-SH, CAFIPEMF, CAPPEI) : 844,20 €** par an soit 70,35 € par mois. / *(Décret du 28/02/91)*
- **Indemnité de fonctions particulières PsyEN EDA : 3 338,16 €** par an soit 278,18 € par mois. / *(Décret du 10/11/2017)*
- **Indemnité aux MF ou chargés du tutorat des enseignants stagiaires : 1 925 €** par an / *(Décret du 08/09/2014)*
- **Indemnité stage d'observation ou de pratique accompagnée (SOPA) : 150 €** par an par étudiant suivi, **300 €** par an par étudiant suivi en M2. / *(Décret du 05/032010)*
- **Indemnité aux conseillers pédagogiques : 3 850 €** / an
- **Indemnité aux conseillers pédagogiques départementaux pour l'EPS : 4 850 €** par an
- **Indemnité spéciale SEGPE,EREA, ULIS collège, ESMS : 1 765 €** par an (147,08 € par mois) / *(Décret du 10/05/2017)*
- **Indemnité spéciale ERPD / CNED / Classe relais : 2 892,60 €** par an (248,55 € par mois) / *(Décret du 10/05/2017)*

ADMINISTRATIVES

SNUDI FO

(à afficher en salle des maîtres)

► PRIMES

- **PRIME D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE : 176 €** brut par an
- **PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE :** entre **300 €** et **800 €** pour l'année 2023 pour les personnels dont la rémunération totale brute est inférieure à 39 000 € pour la période du 01/07/22 au 30/06/23 (Décret n°2032-702 du 31/07/2023)
- **PRIME D'ENTRÉE DANS LE MÉTIER (T1)**

Une prime de **1 500 €** est versée, en deux fois, à l'occasion d'une première titularisation dans le corps des PE. *(Décret n° 2008-926 du 12/09/2008, arrêté du 12/09/2008, décret 2014-1007 du 04/09/2014)*

- **PRIME SPÉCIALE D'INSTALLATION (T1)**

Personnels débutant dans la région parisienne et l'agglomération lilloise : environ **2000 €** *Décret n° 89-259 du 24/04/1989)*

- **INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE FORMATION POUR LES PE STAGIAIRES**

Une prime de **1 100 €** est versée pour les étudiants stagiaires sous certaines conditions. Cette indemnité est versée à la place de l'indemnité de stage et de déplacement qui peut être plus favorable.
(Décret n° 2014-1021 du 08/09/2014 et arrêté du 08/08/2022)

► DIRECTION D'ÉCOLE

BONIFICATION INDICIAIRE (montants bruts)

- **classe unique** : 3 points, soit **14,77 €**
- **2 à 4 classes** : 16 points, soit **78,76 €**
- **5 à 9 classes** : 30 points, soit **147,68 €**
- **10 classes et plus** : 40 points, soit **196,91 €**
- **SEGPA** : 50 points, soit **246,14 €**
- **EREA / ERPD** : 120 points, soit **590,73 €**

ET NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

- **de classe unique à 10 classes et plus et en cas d'intérim** : 8 pts, soit **39,38 €**

ET LES INDEMNITÉS DE DIRECTION ANNUELLES *(Arrêté du 19/07/2023)*

Ecoles élémentaires, maternelles et primaires :

Nombre de classes	Total annuel	Dont part variable
de 1 à 3 classes	**2 970,62 €**	**1000 €**
de 4 à 9 classes	**3 370,62 €**	**1400 €**
10 classes et plus	**3 770,62 €**	**1800 €**

Les indemnités sont majorées de 20 % en REP et de 50 % en REP+.

► PRIME D'ATTRACTIVITÉ (arrêté du 19/07/2023)

Echelon	Annuel brut	Mensuel brut
1	**2 130 €**	**177,50 €**
2	**2 980 €**	**248,33 €**
3	**3 370 €**	**280,83 €**
4	**3 180 €**	**265 €**
5	**2 880 €**	**240 €**
6	**2 500 €**	**208,33 €**
7	**1 500 €**	**125 €**
8	**400 €**	**33,33 €**
9	**400 €**	**33,33 €**

► TITULAIRES REMPLAÇANTS - ISSR

INDEMNITÉS DE SUJÉTIONS SPÉCIALES DE REMPLACEMENT (arrêté du 27/08/2022)

+ 7,34 € par tranche supplémentaire de 20 km

Distances (km)	Taux journaliers
moins de 10	**15,94 €**
de 10 à 19	**21,04 €**
de 20 à 29	**26,16 €**
de 30 à 39	**30,87 €**
de 40 à 49	**36,86 €**
de 50 à 59	**42,89 €**
de 60 à 80	**49,24 €**

AESH

Echelon	Indice majoré	AESH à 62%				Indemnités
		Tr. brut	Tr. net IR 0%	Tr. net IR 1%	Tr. net IR 3%	
1	366	1 117,09	897,79	907,89	928,11	• **Indemnité de fonction :** **1 529 €** brut annuels (arrêté du 13/07/2013) • **Indemnités REP-REP+ :** Indemnité REP : **1 106€** brut annuels Indemnité REP+ : **3 263€** brut annuels pour la part fixe et une part modulable maximale de **448€** (arrêté du 08/12/2022) • **Indemnités AESH référent :** **660 €** brut annuels (arrêté du 13/07/2022)
2	370	1 129,28	907,60	917,82	938,25	
3	375	1 144,54	919,87	930,23	950,93	
4	380	1 159,80	923,13	942,62	963,61	
5	390	1 190,33	956,66	967,43	988,97	
6	400	1 220,85	981,20	992,24	1014,33	
7	410	1 251,37	1005,73	1017,05	1039,69	
8	420	1 281,89	1 030,25	1 041,85	1 065,04	
9	430	1 312,41	1 054,78	1 066,65	1 090,40	
10	440	1 342,93	1 079,31	1 091,46	1 115,76	
11	450	1 373,46	1 103,85	1 116,27	1 141,12	

►Changement de residence, personnels itinérants, personnels en stage, conférences et animations pédagogiques
►Prise en charge partielle (75%) des abonnements de transports en commun
►Forfait mobilités durables
►Garantie individuelle du pouvoir d'achat

Contactez le SNUDI-FO !

PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES D'ACTION SOCIALE

Restauration, aide à la famille, subventions pour séjour d'enfants, allocations enfants en situation de handicap...

Pour connaître les taux 2023, contactez votre syndicat départemental !

448 Journal septembre 2023_ES en A4 26/09/2023 12:04 Page 10

Pacte

Retrait du « pacte » ! 10% pour tous !

Publiée le 20 juillet 2023, une note de service précise les conditions de mise en œuvre du « pacte ». Plusieurs missions différentes sont proposées aux personnels contre le versement d'une part fonctionnelle de l'ISAE d'un montant de 1250 € brut annuels pour chaque mission. Mais ces missions ne sont pas réduites aux heures face élèves ! En effet, les enseignants « pactés » devront préparer leur mission et rendre des comptes sur ce qui aura été effectué et sur les résultats !

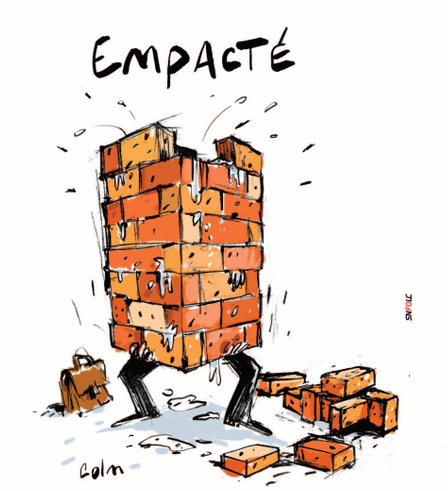

Les collègues ne s'y trompent pas. Ainsi, par exemple, 14 enseignants réunis le 20 septembre en Moselle avec le SNUDI-FO affirment dans une motion : ***« Nous refusons :***
- De travailler plus pour perdre un peu moins, alors que notre charge de travail est déjà conséquente !
- De nous retrouver en concurrence les uns avec les autres !
- D'aller travailler au collège avec des élèves de 6e alors que nous sommes professeurs des écoles !
Nous revendiquons une augmentation immédiate de 10 % de la valeur du point d'indice : nous voulons 10 % pour tous sans contrepartie comme le président Macron l'avait annoncé ! » ■

Missions	Horaires devant élève	Tâches supplémentaires prévues par la note de service	Des remises en cause statutaires
Session de soutien ou d'approfondissement en mathématiques et en français en classe de 6e	18 heures	Les personnels devront non seulement encadrer et élaborer les séances, assurer le suivi des élèves, évaluer leurs progrès mais aussi participer aux réunions de coordination et de concertation avec les professeurs de français et de mathématiques concernés ! Par ailleurs, en fin de mission, un bilan d'activité est remis au chef d'établissement en lien avec l'inspecteur de l'éducation nationale.	L'intervention de PE au collège a justifié une modification du statut particulier des PE qui ont maintenant le collège comme champ d'intervention… Les projections d'emploi du temps possibles (le mercredi matin, le soir…) sont intenables.
Intervention dans le dispositif Devoirs faits	24 heures	Les personnels, s'ils accompagneront les élèves dans la réalisation de leurs devoirs, devront aussi participer aux réunions de coordination de Devoirs faits et assurer le suivi des élèves et le lien avec les professeurs de la classe des élèves. En fin de mission, un bilan d'activité est remis au chef d'établissement.	Le temps de déplacement n'est pas intégré dans le temps de service ni les temps de réunions, les comptes rendus, la participation au conseil école-collège…
Intervention dans les dispositifs Stages de réussite et École ouverte	24 heures	Les collègues s'engagent eux aussi à remettre un bilan d'activité à l'IEN.	Avec son bilan à rendre, cette mission est désormais soumise à une obligation de résultat avec un objectif de « solide maîtrise des savoirs fondamentaux. »
Soutien aux élèves rencontrant des difficultés dans les savoirs fondamentaux	24 heures	Les personnels seront contraints d'assurer la communication avec l'équipe éducative et les familles et, comme pour les autres missions, de remettre un bilan d'activité à l'IEN.	Cette mission s'inscrit dans la logique des APC en y ajoutant, là-aussi, une logique d'obligation de résultat et de comptes à rendre à la hiérarchie.
Coordination et prise en charge des projets d'innovation pédagogique	/	Les enseignants devront, outre la coordination et la prise en charge des projets, effectuer les travaux de conception, d'animation ou de coordination des équipes pédagogiques y participant.	Cette mission est réservée aux écoles inscrites dans les projets territoriaux. Elle sera réservée à un coordonnateur dont la charge de travail dépendra des pressions locales.
Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers	/	Les collègues devront non seulement accompagner les équipes dans la mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique et éducative, produire et diffuser des ressources pédagogiques adaptées à destination des équipes pédagogiques, contribuer à l'identification des besoins et des réponses à apporter aux élèves mais aussi remettre en bilan à l'IEN en fin de mission.	Les enseignants concernés sont des « personnels ressources », chargés de trouver des « solutions », en lieu et place de la prise en charge de ces élèves par des enseignants spécialisés.

448 Journal septembre 2023_ES en A4 26/09/2023 12:04 Page 11

Pour les AESH, la précarité à durée indéterminée !

Le bilan de cette rentrée scolaire pour les personnels AESH est amer : les annonces gouvernementales pour lutter contre la précarité dont fait partie la CDIsation sont de la poudre aux yeux.

Elles ne répondent en rien à la première revendication des personnels AESH qui est celle d'un vrai statut de la Fonction publique. Par ailleurs, force est de constater que dans les départements, les retards des passages en CDI se font sentir dû au manque de personnels administratifs.

De plus, la revalorisation salariale annoncée par le gouvernement ne suffit même pas à rattraper l'inflation et encore moins à sortir les personnels AESH de la précarité : quelques points supplémentaires en septembre, 5 points en janvier, une prime de fonction variable selon le temps de travail des AESH sont tout autant de miettes permettant simplement que la grille salariale ne soit plus rattrapée et tassée par l'augmentation du SMIC. De plus, les AESH continuent d'être contraints de travailler à temps incomplet et de cumuler des emplois en lieu et place d'un salaire décent. Pour la FNEC FP-FO, il est nécessaire que soient reconnues les 24 heures d'accompagnement comme un temps plein.

Et enfin, c'est également une rentrée difficile pour ces personnels qui témoignent au quotidien de leur souffrance au travail. Le manque de véritable formation, l'inclusion à marche forcée, la fermeture des places en établissements spécialisés, la mutualisation des moyens par le biais des PIAL dégradent leurs conditions de travail devenues intenables. Ce à quoi vient s'ajouter le projet de création du cadre d'emploi d'ARE (accompagnant à la réussite éducative) qui, de fait, aboutirait à une fusion des AESH et des AED.

La FNEC FP-FO réaffirme plus que jamais ses exigences de créer un statut et un vrai salaire pour les AESH et leur recrutement à hauteur des besoins et d'obtenir le retrait de l'Acte 2 de l'Ecole inclusive.

Face à cette volonté gouvernementale de maintenir les AESH sous le seuil de pauvreté et dans des conditions d'exercice intenables, plus que jamais la FNEC FP-FO invite ces personnels à participer massivement aux réunions de préparation de la Conférence nationale de délégués du 17 novembre, au siège de la Confédération FO, afin de discuter d'une initiative d'ampleur nationale pour la satisfaction des revendications. ■

Seine-Saint-Denis

Motion adoptée par 100 AESH réunis avec le SNUDI-FO (extraits)

Nous AESH du 93, réunies à plus de 100 le 18 septembre 2023 avec le SNUDI-FO 93, déclarons que nous en avons marre de la maltraitance. Nous sommes baladées d'une école à l'autre dans nos PIAL sans pouvoir faire nos cantines qui sont vitales pour nous. Aucune considération pour nos conditions de vie. Nous sommes sous-payées pour un travail extrêmement pénible et essentiel pour le bon fonctionnement de l'école.

Il manque d'ailleurs un grand nombre d'AESH par rapport aux notifications ce qui montre bien que nous sommes méprisées. On nous promet une prime que nous ne percevons pas de façon équitable, à la tête du client. On nous force à faire du travail gratuit, sans reconnaître les heures supplémentaires que nous faisons, et on nous force à travailler plus. On nous change d'élève sans explications, on méprise notre travail envers ces élèves, ils sont parfois en pleurs lorsque nous partons.

Nous avons des contrats qui ne nous assurent aucune sécurité. Nous sommes méprisées par l'administration, menacées de ne pas être renouvelées si nous ne sommes pas d'accord, si nous osons juste dire que nous n'en pouvons plus. Qui peut travailler dans ces conditions ?

Nous voulons de meilleures conditions de travail pour un meilleur accueil des élèves. C'est pour cela que nous appelons toutes les AESH et tous les personnels à la grève du 3 octobre

Bobigny

et nous demandons aux déléguées de faire remonter nos revendications lors de la Conférence nationale FO sur l'inclusion scolaire.

Un vrai statut, un vrai salaire, stop à la précarité et à l'esclavage moderne !
Une vraie formation par des professionnels de santé !
Abandon des PIAL qui sont une honte pour les élèves et les personnels !
Pour une inclusion au cas par cas avec les moyens et tous les postes nécessaires. Toutes et tous en grève le 3 octobre pour faire entendre nos voix ! ■

448 Journal septembre 2023_ES en A4 26/09/2023 12:04 Page 12

Inclusion systématique

Inclusion scolaire systématique :

Le ministre Attal a convoqué ce lundi 18 septembre un groupe de travail concernant l'Ecole inclusive. Il était en fait question de faire le bilan des « attentes » des organisations syndicales dans le cadre des décisions du président Macron lors de la Conférence nationale sur le handicap.

Aucune nouvelle annonce n'a donc été faite si ce n'est la confirmation de la mise en œuvre l'Acte 2 de l'Ecole Inclusive avec application progressive à la rentrée 2024 : fermeture des établissements médico-sociaux qui seraient dissous dans les établissements scolaires, remise en cause du nombre d'AESH qui serait trop élevé, fusion des missions des AESH et AED dans un nouveau cadre d'emploi ARE, transformation des PIAL en pôles d'accompagnement à la scolarisation avec culpabilisation des enseignants qui devraient être formés…

Le constat que fait la FNEC FP-FO depuis des années avec l'application de la loi 2005 et du concept d'Ecole inclusive, à savoir que le chaos règne dans de nombreuses écoles avec des personnels et élèves en souffrance voire en danger, a été partagé par les autres syndicats, y compris ceux qui n'ont jamais remis en cause l'inclusion systématique. Ça ne peut plus durer !

La conseillère sociale du ministre qui présidait la réunion a dû faire face à une fronde unanime contre le projet de création du cadre d'emploi d'ARE (accompagnant à la réussite éducative) qui de fait aboutirait à une fusion des AESH et des AED, les contrats ARE étant sur des temps « plus complets » et donc « plus intéressants », selon l'administration…

Alors que l'Acte 1 de l'Ecole inclusive a engendré les ravages que nous connaissons dans de très nombreux établissements scolaires, la FNEC FP-FO a rappelé sa ferme opposition à l'Acte 2 de l'Ecole inclusive et qu'elle ne s'inscrirait pas dans le cadre imposé par les décisions présidentielles.

Elle a opposé ses revendications :
- la création à hauteur des besoins de postes d'enseignants spécialisés ;
- une réelle formation d'enseignants spécialisés qui garantisse la prise en charge des élèves ;
- des départs en formation à hauteur des besoins pour tous les personnels qui le souhaitent ;
- le maintien et la création des places nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux ;
- un statut et un vrai salaire pour les AESH et leur recrutement à hauteur des besoins ;
- le retrait de l'acte 2 de l'Ecole inclusive. ■

L'Acte 2 de l'Ecole inclusive résumé en une phrase du président Macron :

« Notre ambition est de mettre fin aux établissements fermés dans lesquels les enfants vivent à part.
Les établissements médico-sociaux pour enfants vont donc se transformer pour devenir des plateformes de services coordonnés, en partenariat avec les écoles, les collèges et les lycées. »

Quelques chiffres...

Hérault : 400 élèves notifiés IME et ITEP sur liste d'attente, 90 notifiés ULIS sur liste d'attente.

Indre-et-Loire : 52 élèves en attente de places en ITEP, 265 en attente de places en SESSAD ITEP, 400 en attente de places en IME, 410 en attente de places en SESSAD pour déficience intellectuelle.

Yvelines : 400 élèves avec une notification en attente d'une AESH, 900 en attente d'une place en établissement ITEP/IME, 1000 en attente d'une place en SESSAD.

Tarn : 139 élèves en attente de places en ITEP, 129 en attente de places en SESSAD ITEP, 82 en attente de places en IME, 20 en attente de places en SESSAD pour déficience intellectuelle, 68 en attente de places en ULIS école.

448 Journal septembre 2023_ES en A4 26/09/2023 12:04 Page 13

Inclusion systématique

Conférence nationale de délégués le 17 novembre

Une continuité dans les politiques gouvernementales pour détruire l'enseignement spécialisé

2005 : la loi Boisseau-Montchamp sur le handicap inaugure une politique « d'intégration » (devenue « inclusion ») systématique pour remettre en cause les établissements spécialisés et faire des économies sur le dos des élèves en situation de handicap.

2008 : les décrets Darcos instaurent l'aide personnalisée (devenue APC) pour faire prendre en charge les difficultés des élèves par les enseignants adjoints, prétexte à la suppression de milliers de postes de RASED.

2013 : la loi d'orientation « de refondation » Peillon introduit dans le Code de l'Education le concept « d'Ecole inclusive » qui accélère les processus d'inclusion systématique et de remise en cause de l'enseignement spécialisé.

2019 : la loi Blanquer « pour une école de la confiance » consacre son chapitre 4 au renforcement de l'Ecole inclusive, en créant notamment les PIAL pour mutualiser et diminuer l'accompagnement dû aux élèves en situation de handicap.

Depuis des décennies, avec des arguments démagogiques et prétextant l'égalité des droits, les gouvernements s'attaquent aux élèves les plus fragiles, en visant, à terme, la fermeture des structures et postes spécialisés, également dans le viseur d'organisations supranationales. Ainsi, l'ONU, suite à une audition du gouvernement à l'été 2021, exhorte la France à fermer tous ses établissements médico-sociaux ! ■

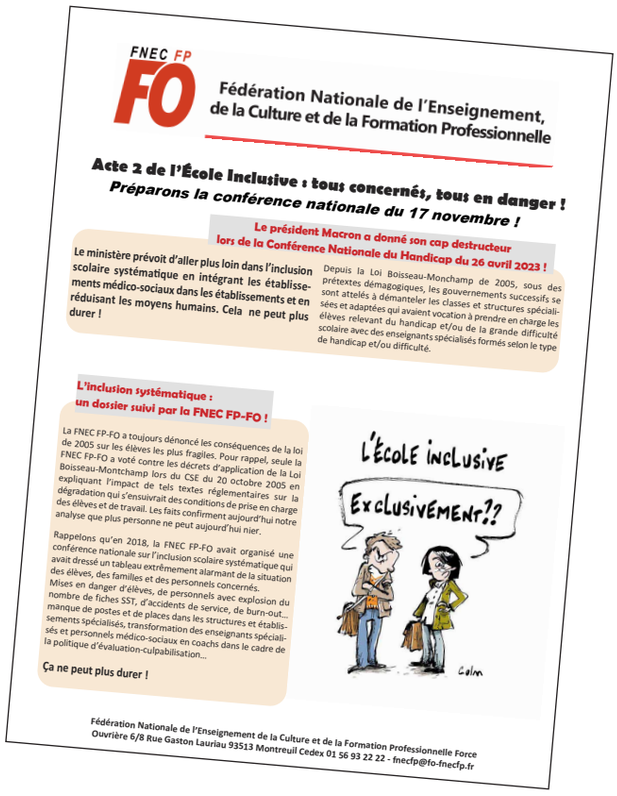

FNEC FP FO

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle

Acte 2 de l'École Inclusive : tous concernés, tous en danger !
Préparons la conférence nationale du 17 novembre !

Le président Macron a donné son cap destructeur lors de la Conférence Nationale du Handicap du 26 avril 2023 !

Le ministère prévoit d'aller plus loin dans l'inclusion scolaire systématique en intégrant les établissements médico-sociaux dans les établissements et en réduisant les moyens humains. Cela ne peut plus durer !

Depuis la Loi Boisseau-Monchamp de 2005, sous des prétextes démagogiques, les gouvernements successifs se sont attelés à démanteler les classes et structures spécialisées et adaptées qui avaient vocation à prendre en charge les élèves relevant du handicap et/ou de la grande difficulté scolaire avec des enseignants spécialisés formés selon le type de handicap et/ou difficulté.

L'inclusion systématique : un dossier suivi par la FNEC FP-FO !

La FNEC FP-FO a toujours dénoncé les conséquences de la loi de 2005 sur les élèves les plus fragiles. Pour rappel, seule la FNEC FP-FO a voté contre les décrets d'application de la Loi Boisseau-Montchamp lors du CSE du 20 octobre 2005 en expliquant l'impact de tels textes réglementaires sur la dégradation qui s'ensuivrait des conditions de prise en charge des élèves et de travail. Les faits confirment aujourd'hui notre analyse que plus personne ne peut aujourd'hui nier.

Rappelons qu'en 2018, la FNEC FP-FO avait organisé une conférence nationale sur l'inclusion scolaire systématique qui avait dressé un tableau extrêmement alarmant de la situation des élèves, des familles et des personnels concernés.
Mises en danger d'élèves, de personnels avec explosion du nombre de fiches SST, d'accidents de service, de burn-out... manque de postes et de places dans les structures et établissements spécialisés, transformation des enseignants spécialisés et personnels médico-sociaux en coachs dans le cadre de la politique d'évaluation-culpabilisation...

Ça ne peut plus durer !

L'ÉCOLE INCLUSIVE
EXCLUSIVEMENT??
Calm

Fédération Nationale de l'Enseignement de la Culture et de la Formation Professionnelle Force Ouvrière 6/8 Rue Gaston Lauriau 93513 Montreuil Cedex 01 56 93 22 22 - fnecfp@fo-fnecfp.fr

Demandez à votre syndicat départemental le journal spécial de la FNEC FP-FO sur l'Acte 2 de l'Ecole inclusive !

STOP au chaos et à la mise en danger des personnels et des élèves dans les établissements scolaires, NON à l'Acte 2 de l'Ecole inclusive !

La FNEC FP-FO à l'initiative pour la défense de l'enseignement spécialisé : dans les départements, préparons la Conférence nationale de délégués le 17 novembre 2023 !

Alors que la situation est intenable dans de plus en plus d'établissements scolaires en raison de l'inclusion systématique (des témoignages nous sont déjà remontés en cette rentrée), la FNEC FP-FO décide d'appeler à une Conférence nationale de délégués le 17 novembre 2023 au siège de la Confédération FO à Paris, pour :
- la défense de l'enseignement spécialisé ;
- la création des places nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux ;
- un statut et un vrai salaire pour les AESH ;
- le retrait de l'Acte 2 de l'Ecole inclusive.

D'ores et déjà de premières réunions préparatoires sont annoncées dans les départements (liste non exhaustive !)

Yonne : 27 septembre, Haute-Savoie : 28 septembre, Val-de-Marne : 2 octobre, Seine-Saint-Denis : 5 et 10 octobre, La Réunion : 7 octobre et 4 novembre, Indre-et-Loire : 9 octobre, Hérault : 17 octobre, Puy-de-Dôme : 19 octobre, Eure : 19 octobre, Tarn : 20 octobre, Gironde : 8 novembre, Yvelines : 9 novembre, Ain : 13 novembre, Rhône : 14 novembre, Val-d'Oise : 14 novembre, Bas-Rhin : 16 novembre...

448 Journal septembre 2023_ES en A4 26/09/2023 12:04 Page 14

Décret d'application de la loi Rilhac

A quelques jours de la rentrée, le ministre Attal a choisi de faire paraître le décret n°2023-777 relatif aux directeurs d'école en application de la loi Rilhac, qui a mis en place pour les directeurs *« une délégation de compétences de l'autorité académique »* et une *« autorité fonctionnelle »*. Ce décret avait été présenté au CSA ministériel du 16 mai 2023. FO ainsi que la FSU, la CGT, SUD et le SNALC avaient voté contre (11 voix) tandis que l'UNSA et la CFDT votaient pour (4 voix). ■

La suppression du décret de 1989 modifie profondément le rôle du directeur

Avec ce décret, qui supprime le décret de 1989 sur la direction d'école et s'y substitue, le ministre Attal entend mettre en œuvre de manière significative la délégation de compétences des IEN vers les directeurs prévue par la loi Rilhac.

Le directeur *« animait l'équipe pédagogique »* ? Désormais, celui-ci *« pilote le projet pédagogique » et « s'assure du suivi pédagogique et de la continuité des apprentissages de tous les élèves entre l'école maternelle et l'école élémentaire et entre l'école élémentaire et le collège. »*

Il *« suscitait au sein de l'équipe pédagogique toutes initiatives destinées à améliorer l'efficacité de l'enseignement »* ? Le voilà maintenant responsable *« d'engager des actions permettant à l'équipe pédagogique d'améliorer l'efficacité de l'enseignement. »*

Il *« aidait au bon déroulement des enseignements »* ? il est dorénavant responsable de *« veiller au bon déroulement des enseignements. »*

Autre nouveauté du décret, le directeur est désormais responsable de *« prendre toutes dispositions, en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'école sur le temps scolaire. »*

Et pour que les choses soient claires, le nouveau décret précise que : *« Le directeur d'école a autorité sur l'ensemble des personnes intervenant dans l'école pendant le temps scolaire. »*

Ce décret, dont le SNUDI-FO exige le retrait, consacre donc une modification profonde du rôle du directeur et par conséquent du fonctionnement de l'Ecole publique. ■

Angers

Une évaluation spécifique pour fliquer les directeurs !

Pour contraindre les directeurs à accepter le nouveau cadre qui leur est imposé, le décret prévoit une évaluation spécifique après trois ans d'exercice puis une fois tous les cinq ans, c'est-à-dire la périodicité prévue pour les évaluations d'école…

Or, les directeurs d'école sont des professeurs des écoles et sont déjà évalués comme l'ensemble de leurs collègues dans le cadre des rendez-vous de carrière. Cette évaluation spécifique est donc destinée à faire peser une pression permanente sur les épaules des directeurs et constitue un pas supplémentaire vers un statut particulier.

Le décret prévoit par ailleurs que les directeurs bénéficieront chaque année d'une bonification d'ancienneté de 3 mois pour leur prochain changement d'échelon. Cette bonification d'ancienneté ne rend pas le décret plus acceptable ! Nul besoin de transformer les directeurs en managers ou en chefs d'établissement pour les augmenter ! ■

Angers

448 Journal septembre 2023_ES en A4 26/09/2023 12:04 Page 15

Stagiaires

Reclassement et indemnité de formation

Durant cette année, les syndicats départementaux du SNUDI-FO seront au côté des professeurs des écoles stagiaires pour les informer et les défendre.

Le reclassement

Le reclassement consiste à convertir, dans certaines conditions, les services antérieurs en « ancienneté » dans le nouveau corps : augmentation de la durée dans l'échelon ou passage dans un ou plusieurs échelon(s) supérieur(s).

Qui peut bénéficier du reclassement ?
- Tous les collègues ayant travaillé dans un emploi (titulaire ou non) dans la Fonction publique d'Etat, territoriale ou hospitalière, y compris dans une école privée.
- Tous les collègues ayant passé le concours 3e voie.
- Tous les collègues ayant travaillé dans un emploi privé.

Quels services peuvent-être repris ?

Enseignants contractuels et titulaires d'un corps d'enseignement de l'Education nationale ; AESH, AED, AP, MDP, EAP, alternants ; enseignants dans le privé; contractuels de droit public ; élèves professeurs à l'ENS ; anciens fonctionnaires B et C ; service national ; activités professionnelles dans le secteur privé.

Le SNUDI-FO vous aide à calculer votre reclassement, demandez la fiche de suivi à votre syndicat départemental. ■

Stagiaires 2023-2024 FNEC FP FO

Le droit au respect, le respect des droits

Indemnité forfaitaire de formation

L'indemnité forfaitaire de formation est versée aux stagiaires à 50% dont les communes d'habitation, de l'école d'affectation et de l'INSPE ne sont pas limitrophes. Son montant est de 1 100 € annuels versés d'octobre à août (110 € par mois).
Vous pouvez bénéficier à la place de l'indemnité de stage du décret de 2006 si elle est plus favorable. Sollicitez votre syndicat départemental pour toute question. ■

Yonne

Formations pendant les vacances : le SNUDI-FO s'adresse à l'IA-DASEN

« Monsieur le Directeur Académique,

Nous avons été alertés quant à la situation des professeurs des écoles stagiaires à temps plein, au sujet de leur formation initiale au sein de l'INSPE.

En effet, il semblerait que leur temps de formation qui est de deux périodes de deux semaines (soit 20 jours), prévu réglementairement sur temps de classe, soit remis en cause du fait du manque de remplaçants, puisqu'il aurait été prévu que ces PES soient remplacés durant leur formation par des étudiants-contractuels, seulement au nombre de 13. Cela poserait donc problème en termes de moyens.

Il a donc été décidé que cette formation soit proposée aux PES sur le temps des vacances scolaires et ce sur la base du volontariat. (...)

Ces formations durant les vacances scolaires, outre qu'elles pèsent énormément sur ces collègues déjà en surcharge, ne s'appuient sur aucun texte réglementaire et sont en contradiction avec leurs obligations réglementaires de services.

Si le principe du volontariat est bien respecté (ce dont nous pouvons douter, en particulier lors de l'année de titularisation), à quel moment les PES qui ne souhaitent pas y participer obtiendraient-ils leur temps de formation statutaire ? (...)

En tout état de cause, nous demandons que les moyens soient mis en oeuvre et qu'une solution soit trouvée afin d'assurer cette formation, comme il se doit, dans le cadre des obligations réglementaires de services des PE Stagiaires, c'est-à-dire sur temps de classe.
Nous demandons également un vivier de remplaçants plus important, par le recrutement de l'intégralité de la liste complémentaire sur laquelle 19 collègues sont encore en attente de prendre un poste.

Nous sommes disponibles pour échanger à ce sujet dans le cadre d'une audience. » ■

448 Journal septembre 2023_ES en A4 26/09/2023 12:04 Page 16

Laïcité

La laïcité, c'est « fonds publics à l'Ecole publique ! »

En cette rentrée scolaire, le ministre Attal appelle *« à faire bloc contre les atteintes à la laïcité »*...

Si chacun a compris qu'avec la polémique de l'abaya, le ministre a tenté de masquer les véritables problèmes de la rentrée scolaire et en particulier le manque d'enseignants, le SNUDI-FO tient à rappeler quelques faits.

En 2020, dernière année pour laquelle les données sont disponibles, et selon le rapport « Repères et références statistiques » publié chaque année par l'Education nationale, l'enseignement privé sous contrat a bénéficié de 12,2 milliards d'euros d'argent public, dont 7,7 milliards d'euros versés par le ministère de l'Education nationale en application de la loi Debré-Guermeur votée en 1959 et intégrée dans le Code de l'Education en 2000.

Un rapport de la cour des comptes paru en mai 2023 rappelle pour sa part que : *« 96% des établissements de l'enseignement privé sous contrat sont sous l'égide de l'enseignement catholique, les 4% restant sont répartis entre les autres réseaux confessionnels, notamment juifs et musulmans. »*

Alors que le pouvoir d'achat des personnels s'effondre, que les AESH sont maintenus sous le seuil de pauvreté, que le ministère persiste à supprimer des postes dans les écoles publiques (encore 1 119 en cette rentrée), qu'il entend avec l'Acte 2 de l'Ecole inclusive en finir avec les établissements sociaux et médico-sociaux, le gouvernement finance les écoles et établissements privés confessionnels à hauteur de 12,2 milliards d'euros par an !

Et dire que le ministre Attal ose se prétendre défenseur de la laïcité... qui plus est au moment où le président Macron assiste en tant que chef de l'Etat à une messe célébrée par le pape à Marseille au mépris de la loi de 1905 de séparation des églises et de l'Etat !

Pour sa part, le SNUDI-FO se retrouve pleinement par la résolution adoptée par le Congrès confédéral de la CGT-FO, réuni à Rouen du 30 mai au 3 juin 2022, que vous pourrez lire ci-dessous. ■

Extrait de la résolution adoptée par le Congrès confédéral de la CGT-FO réuni à Rouen du 30 mai au 3 juin 2022

« Attaché à l'école laïque et républicaine, fondée sur la transmission des connaissances, le Congrès exige le retrait de toutes les contre-réformes de Blanquer et de ses prédécesseurs, qui ont conduit à la remise en cause de la laïcité, à la territorialisation, et à l'aggravation des inégalités. (...)
Le Congrès réaffirme également la place de la loi de 1905 sur la séparation des églises et de l'Etat que le gouvernement entend réviser au nom de la lutte contre le séparatisme.
Pour le Congrès, l'enseignement dû aux élèves ne dépend pas d'une majorité politique mais du savoir. C'est pourquoi le Congrès exige le respect du Statut qui protège les personnels et donc la conscience en formation des élèves de toute pression extérieure.
Le Congrès rappelle la revendication constante des partisans de la laïcité et du serment de Vincennes de 1960 : les fonds publics doivent être réservés à la seule Ecole publique. En ce sens, le Congrès rappelle la position constante de la CGT-FO d'exigence de l'abrogation de la loi Debré-Guermeur de 1959 et toutes les lois anti-laïques. » ■

Je me syndique au SNUDI-FO !

Pour être mis en contact avec votre syndicat départemental et vous syndiquer, vous pouvez renvoyer ce coupon au SNUDI-FO : SNUDI-FO, 6-8 rue Gaston Lauriau, 93513 Montreuil Cedex ou par mail snudi@fo-fnecfp.fr

Nom : ..... **Prénom :**.....
Département : .....
Téléphone : .....
Adresse e-mail : .....